

ANNEE 2017
3EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2017

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Daniela SUTERA, 4^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Christophe MEYER, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 6^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 7^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Hulya ERDOGAN, 8^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Josepha MEI, Conseillère Municipale ;
- M. - Günther KAUSCHKE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Hayriye SISANECI, Conseillère municipale ;
- M. - Marcel BARDOT, Conseiller Municipal ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU ;
- M. - Michel OBIEGALA, Conseiller Municipal ;
- Mme - Louise KLAM, Conseillère Municipale ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale.
- Mme - Batoul BOUKHATEM, Conseillère Municipale.
- Mme - Samira BETKA, Conseillère Municipale ;

Membres absents excusés :

- Mme - Laura JUNG, Conseillère Municipale ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal ;
- Mme - Véronique SCHUTZ, Conseillère Municipale.
- Mme - Nadège MULLER, Conseillère Municipale
- Mme - Fabienne ZAALOUK, Conseillère Municipale ;
- M. - David CORONGIU, Conseiller Municipal ;

Membres absents non excusés :

- M. - David WEISSE, Conseiller Municipal ;
- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;

Procurations :

- Mme - Nadège MULLER à Mme Daniela SUTERA ;
- M. - David CORONGIU à Mme Flavia D'ANGELO ;
- Mme - Laura JUNG à M. Abdellah AFRYAD ;
- Mme - Fabienne ZAALOUK à Mme Hulya ERDOGAN ;
- Mme - Véronique SCHUTZ à M. Manuel MULLER ;
- M. - Nicole CHENARD à M. Abdallah YAHI ;

Secrétaire :

- Mme - Daniela SUTERA ;

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

.....

Début de séance : 18h32.

Fin de séance : 20h43.

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 5 avril 2017, par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie dans la salle du Conseil Municipal, le douze avril deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation.

Mme Daniela SUTERA est nommée à l'unanimité secrétaire de séance et Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif des conseillers.

Lors de l'examen du point n° 5 – Attribution d'une subvention à l'association de droit privé « ACLEF » Messieurs Dominique FERRAU, Marcel BARDOT, Günther KAUSCHKE, Michel OBIEGALA ainsi que Mesdames Louise KLAM, et Marie KOPP membres du comité directeur de l'association ne prennent pas part au vote ;

Mme Daniela SUTERA également membre du comité directeur n'a pas participé au vote en son nom propre mais a voté au nom de Madame Nadège MULLER membre excusée dont elle a reçu procuration.

Monsieur Manuel MULLER également membre du comité directeur n'a pas participé au vote en son nom propre mais a voté au nom de Madame Véronique SCHUTZ membre excusée dont il a reçu procuration. Le nombre de votants passe de 27 à 19.

Lors de l'examen du point n° 6 – Attribution d'une subvention à l'association de droit privé « MEDIATION SERVICE » Messieurs Abdallah AFRYAD, Khalid YASSER et Madame Josepha MEI ainsi que M. Nicole CHENARD membre excusé représenté par M. Abdallah YAHI à qui il a été donné procuration, membres du comité directeur de l'association ne prennent pas part au vote.

Monsieur Manuel MULLER également membre du comité directeur n'a pas participé au vote en son nom propre mais a voté au nom de Madame Véronique SCHUTZ membre excusée dont il a reçu procuration. Le nombre de votants passe de 27 à 22.

Lors de l'examen du point n° 7 – Attribution d'une subvention à l'association de droit privé Régie de quartier «Behren Insertion » Madame Jamila DEBACHA membre du comité directeur de l'association ne prend pas part au vote.

Mme Hulya ERDOGAN également membre du comité directeur n'a pas participé au vote en son nom propre mais a voté au nom de Madame Fabienne ZAALOUK membre excusée dont elle a reçu procuration. Le nombre de votants passe de 27 à 25.

Lors de l'examen du point n° 12 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de droit privé « ACLEF » Messieurs Dominique FERRAU, Marcel BARDOT, Günther KAUSCHKE, Michel OBIEGALA ainsi que Mesdames Louise KLAM, et Marie KOPP membres du comité directeur de l'association ne prennent pas part au vote ;

Mme Daniela SUTERA également membre du comité directeur n'a pas participé au vote en son nom propre mais a voté au nom de Madame Nadège MULLER membre excusée dont elle a reçu procuration.

Monsieur Manuel MULLER également membre du comité directeur n'a pas participé au vote en son nom propre mais a voté au nom de Madame Véronique SCHUTZ membre excusée dont il a reçu procuration. Le nombre de votants passe de 27 à 19.

DELIBERATION N° DEL-01-12/04/2017

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2017.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2017.

DELIBERATION N° DEL-02-12/04/2017

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Approbation du Budget Primitif 2017 - Commune.

Lors de sa séance du 24 mars 2017, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2017.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à votre adoption.

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 mars 2016,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 avril 2017;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

APPROUVE PAR 22 VOIX POUR ET 5 CONTRE

- le Budget Primitif 2017 proposé par le Maire et s'établissant comme suit :
 - Section d'Investissement..... 12 309 225 €
 - Section de Fonctionnement..... 10 518 973 €

sur laquelle un prélèvement de **1 085 395 €** a été effectué pour équilibrer la Section d'Investissement.

DELIBERATION N° DEL-03-12/04/2017

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2017.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 avril 2017;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

FIXE A L'UNANIMITE

- les taux d'imposition inchangés pour l'année 2017 comme suit :

Libellés	Taux 2017	Bases notifiées	Produit (en €)
Taxe d'habitation	12,05 %	3 493 000	420 907
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,15 %	4 370 000	574 655
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,95 %	24 700	9 374
Total			1 004 936

DELIBERATION N° DEL-04-12/04/2017

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution d'une subvention à l'association de droit privé – CMSEA - Exercice 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2017 ;

Considérant l'importance du rôle des associations pour la vie locale ;

Considérant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 attribuant une avance de subventions aux associations de droit privé ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPORTE

un soutien financier, pour un montant total de 26 000 € prévu au Budget primitif 2017, à :

COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (CMSEA)
Octroi d'une subvention annuelle..... 26 000 €

dont une avance de 8 700.00 € versée au titre de la délibération n°11 du Conseil Municipal
du 21.12.2016 – Reste à payer 17 300 € ;

APPROUVE

l'aide communale à l'association et d'en autoriser le versement ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

IMPUTE

la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2017 de la ville.

DELIBERATION N° DEL-05-12/04/2017

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution d'une subvention à l'association de droit privé – ACLEF - Exercice 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2017 ;

Considérant l'importance du rôle des associations pour la vie locale ;

Considérant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 attribuant une avance de subventions aux associations de droit privé ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPORTE

un soutien financier pour un montant total de 635 000 € prévu au Budget primitif 2017, à :

ASSOCIATION CULTURELLE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES (ACLEF)

Octroi d'une subvention annuelle..... 635 000 €

dont une avance de 212 000.00 € versée au titre de la délibération n°11 du Conseil Municipal
du 21.12.2016 – Reste à payer 423 000 €

APPROUVE

l'aide communale à l'association et d'en autoriser le versement ;

AUTORISE

le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

IMPUTE

la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2017 de la ville.

DELIBERATION N° DEL-06-12/04/2017

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution d'une subvention à l'association de droit privé – MEDIATION SERVICE - Exercice 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2017 ;

Considérant l'importance du rôle des associations pour la vie locale ;

Considérant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 attribuant une avance de subventions aux associations de droit privé ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPORTE

un soutien financier pour un montant total de 60 000 € prévu au Budget primitif 2017, à :

MEDIATION SERVICE	
Octroi d'une subvention annuelle.....	60 000 €
dont une avance de 18 500.00 € versée au titre de la délibération n°11 du Conseil Municipal du 21.12.2016 – Reste à payer 41 500 €	

APPROUVE

l'aide communale à l'association et d'en autoriser le versement ;

AUTORISE

le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

IMPUTE

la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2017 de la ville.

DELIBERATION N° DEL-07-12/04/2017

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution d'une subvention à l'association de droit privé – Régie de quartier « Behren Insertion » - Exercice 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2017 ;

Considérant l'importance du rôle des associations pour la vie locale ;

Considérant la délibération n°11 du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 attribuant une avance de subventions aux associations de droit privé ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPORTE

un soutien financier pour un montant total de 180 000 € prévu au Budget primitif 2017, à :

REGIE DE QUARTIER « BEHREN INSERTION »

Octroi d'une subvention annuelle..... **180 000 €**

dont une avance de 40 000.00 € versée au titre de la délibération n°11 du Conseil Municipal du 21.12.2016 – Reste à payer 140 000 € ;

APPROUVE

l'aide communale à l'association et d'en autoriser le versement ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

IMPUTE

La dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2017 de la ville.

DELIBERATION N° DEL-08-12/04/2017

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2017

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2017 ;

Considérant l'importance du rôle du Centre Communal d'Action Sociale pour la vie locale ;

Considérant la délibération n°13 du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 attribuant une avance de subvention de 140 000.00 € ;

Il est proposé d'apporter un soutien financier pour un montant de **583 000.00 €** prévu au Budget primitif 2017 dont 535 000.00 € en subvention de fonctionnement et 48 000.00 € en subventions exceptionnelles (reversement subventions DPV).

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE

l'aide apportée au Centre Communal d'Action Sociale ;

AUTORISE

le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

IMPUTE

la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2017 de la ville.

DELIBERATION N° DEL-09-12/04/2017

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA

Objet : Attribution de subventions pour montage d'opérations – Exercice 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant que la municipalité souhaite porter une aide financière aux associations portant des opérations pour l'année 2017 ;

Considérant que les différents projets ont pour vocation d'améliorer le cadre de vie des citoyens et leurs investissements dans la vie quotidienne de la ville ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE

- le soutien financier aux associations porteuses de projets pour l'année 2017, suivant tableau ci-dessous ;

AUTORISE

Le Maire

- à procéder au versement des sommes indiquées sur le tableau ci-dessous aux organismes indiqués ;
- à demander à l'Etat et tout autre financeur, les subventions liées aux actions « Politique de la Ville » ;

IMPUTE

la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2017 de la ville.

Listing opérations - Financement Ville / P147

Porteur	Opération	Objectifs	Coût total opération/action en 2017	Subvention ville accordée : à verser	Subvention P147 accordée : à recevoir
VILLE	Sports vecteurs d'intégration et de citoyenneté	Développer l'accès aux pratiques sportives comme vecteur de réussite éducative	152 000,00 €		15 000,00 €
	FPH	Renforcer les liens entre les habitants et acteurs du territoire	25 000,00 €		5 116,00 €
	Antenne de Justice	Favoriser l'accès à la santé, aux droits et aux services	26 100,00 €		5 000,00 €
	Bourse au permis (8 bourses)	Faciliter la mobilité physique et susciter la mobilité psychique des demandeurs d'emploi	7 200,00 €		3 600,00 €
	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	Action "BEHREN au sens propre"	5 200,00 €		1 500,00 €
CAFPF	Poste Chef de Projet Politique de la Ville	Co-financement poste Chef de Projet Politique de la Ville		6 000,00	
MEDIATION SERVICE	Conseils citoyens	Renforcer les liens entre les habitants et acteurs du territoire	4 666,00 €	1 000,00 €	
	Appartement pédagogique	Poursuivre le travail de transversalité entre les acteurs dans une logique de gestion urbaine et sociale de proximité	29 200,00 €	8 500,00 €	
	Subvention fonctionnement		34 124,00 €	17 000,00 €	
CMSEA	Chantier éducatif (cimetière)	Développer des dispositifs permettant d'être sensibilisé aux comportements attendus dans les milieux professionnels	10 150,00 €	4 000,00 €	
	Chantier éducatif	Réfection garages Saint Blaise		1 000,00 €	
	Chantier éducatif	Accompagnement de jeunes dans le cadre du service civique (4 sur Behren - 2 au Wiesberg)	71 690,00 €	2 100,00 €	

	Jeunes acteurs de la résidentialisation du quartier		10 150,00 €	350,00 €	
REGIE DE QUARTIER "Behren Insertion"	Laverie solidaire		261 098,00 €		
	Chantiers solidaires		281 398,00 €		
CCAS	Dispositif de Réussite Educative		195 000,00 €		126 500,00 €
	Chantier pour public fragilisé	Favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des publics prioritaires	59 530,00 €		2 000,00 €
L'ACLEF	L'art, les jeunes et la culture	Transmettre des valeurs de partage, de respect et d'équipe	4 728,00 €	1 500,00 €	
	Les filles à droits égaux	Favoriser l'expression, le mieux-vivre et le mieux-être	23 753,00 €	7 500,00 €	
	Mix Cité	Favoriser la mixité sociale	25 327,00 €	10 500,00 €	
LYCEE PROFESSIONNEL "Hurlevent"	Bibliothèque de rue		6 400,00 €	1 000,00 €	
TOTAUX,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				59 450,00 €	158 716,00 €

DELIBERATION N° DEL-10-12/04/2017

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Christophe MEYER

Objet : Vie associative – subvention aux associations Culturelles et Cultuelles au titre de l'exercice 2017.

Les associations ont formulé des demandes de subventions au titre de l'année 2017.

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 10 avril 2017;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

ALLOUE

- aux différentes associations les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci-annexé ;

INSCRIT

- les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENTAUX ASSOCIATIONS ANNEE 2017

	Associations	2016	2017	
		Subv. Accordées	Subv. Accordées	Subv. except. Accordées
1	Les Rencontres Amicales	700,00 €	700,00 €	
2	Loisirs Séniors Retraite - LSR	2 300,00 €	2 300,00 €	
3	Ass. Culturelle Behren - ACB	3 300,00 €	3 300,00 €	
4	Amicale des Portes Drapeaux	150,00 €	150,00 €	
5	Jardins Ouvriers 2	2 400,00 €	2 400,00 €	
6	AIPE	300,00 €	300,00 €	
7	Ass. Joliot Curie - AJC	4 800,00 €	4 800,00 €	
8	Les Amis du Voyage	400,00 €	400,00 €	
9	Ass. Quartier Village - AQV	3 000,00 €	3 000,00 €	
10	Arboriculteurs	500,00 €	500,00 €	
11	Behren Loisirs 57 - ABL57	2 200,00 €	2 200,00 €	
12	Amicale Musique Municipale	4 100,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
13	Comité de Jumelage	7 000,00 €	11 500,00 €	
14	Jardins Ouvriers 1	2 400,00 €	2 400,00 €	
15	Amicale des Sapeurs Pompiers	2 800,00 €	2 800,00 €	
16	Amicale Personnel Municipal	30 000,00 €	30 000,00 €	
17	Assoc. Jeunesse et Espérance	1 500,00 €	1 500,00 €	
18	Association TAAFROUGTE	500,00 €	1 000,00 €	
19	Anciens Combattants	500,00 €	500,00 €	
20	Butterfly	- €	500,00 €	
21	Esprit Libre	- €	500,00 €	
22	Association Culturelle Sicilienne	- €	500,00 €	
23	Aid - Association Culturelle des Musulmans de Behren	6 500,00 €	6 500,00 €	
24	ACBHL	6 000,00 €	6 000,00 €	
	Total	81 350,00 €	87 750,00 €	1 000,00 €

DELIBERATION N° DEL-11-12/04/2017

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de l'année 2017.

Les associations sportives ont formulées des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2017 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 attribuant une avance de subventions aux associations sportives;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

ALLOUE

- aux différentes associations les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci- annexé ;

INSCRIT

- les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

ANNEE 2017

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017
US Behren Football	17 000,00 €	17 000,00 €
CEPS Basket	16 000,00 €	16 000,00 €
La Gaule de Behren	1 500,00 €	1 500,00 €
La Boule de l'Est	6 000,00 €	6 000,00 €
Tennis Club	6 000,00 €	6 000,00 €
Tennis de table	4 000,00 €	4 000,00 €
Judo-Club	1 500,00 €	1 500,00 €
Association sport études Football	3 500,00 €	3 500,00 €
Association Sportive Collège Robert Schuman	2 000,00 €	2 000,00 €
Vétérans Loisirs Football	1 200,00 €	1 200,00 €
Thai Boxing Club	4 200,00 €	4 200,00 €
Club de Savate Boxe Française	3 000,00 €	3 000,00 €
Tai Bo Behren	250,00 €	250,00 €
Boxing Club	1 500,00 €	1 500,00 €
Hapkido	600,00 €	600,00 €
AS Behren Sardes Calcio	500,00 €	500,00 €
Cap Evasion	2 500,00 €	2 500,00 €
Fight Team Gypsy	- €	1 000,00 €
TOTAL	71 250,00 €	72 250,00 €

DELIBERATION N° DEL-12-12/04/2017

Domaine : 7.5 Finances/Subventions.

Rapporteur : Madame Jamila DEBACHA.

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles à l'association « ACLEF »

· Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant le chantier éducatif qui a eu lieu du 20 au 24 février 2017 concernant 8 jeunes âgés de 17 à 22 ans encadrés par 2 animateurs de l'association « ACLEF » ;

Considérant l'appel de fonds pour l'accompagnement scolaire élémentaire au groupe scolaire Louis Pasteur (CLAS Pasteur) ;

Considérant une demande de subvention exceptionnelle de l'association ACLEF relative aux indemnités de licenciement du directeur ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE

- le versement d'une subvention exceptionnelle de **1 000 €** à l'association ACLEF, pour son chantier éducatif qui a eu lieu du 20 au 24 février 2017 ;
- le versement d'une subvention de **2 000 €** à l'association ACLEF, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS Pasteur) ;
- le versement d'une subvention de **25 000 €** à l'association ACLEF en soutien au licenciement du directeur ;
- le Maire à signer tous les documents relatifs à ce versement.

VOTE

- les crédits suffisants au Budget Primitif 2017.

DELIBERATION N° DEL-13-12/04//2017

Domaine : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe MEYER

Objet : Tarifs liés à l'organisation de spectacles municipaux

· Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 06 du conseil municipal en date du 17.04.2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de manifestations municipales, il est nécessaire de fixer les droits d'entrée aux spectacles et concerts ;

Considérant que dans le cadre de manifestations municipales, la ville peut être amenée à organiser des spectacles et à vendre à ces occasions des boissons ;

Considérant que pour permettre l'encaissement des produits des boissons, il est nécessaire de fixer les tarifs de vente ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 avril 2017;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE

le Maire à fixer les tarifs des droits d'entrée ;

APPROUVE

la vente occasionnelle par la ville de boissons lors de spectacles organisés par la municipalité ;

FIXE

les tarifs des boissons comme suit :

Café	0,50 €
Eau minérale	1 €
Boisson (coca, jus d'orange, eau gazeuse)	1,50 €
Bière	2 €

AUTORISE

Le Régisseur ou le Régisseur adjoint de la régie de caisse n°87 à percevoir les produits de ces encaissements.

DELIBERATION N° DEL-14-12/04/2017

Domaine : 3.2 Domaine et patrimoine / Aliénations.

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD.

Objet : Cession de parcelles cadastrées en section 10 n° 141, n° 329 et 334 d'une contenance totale de 69,11 ares

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; L 2241-1 ; et L 2541-12 ;
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit. Ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A 24 VOIX POUR ET 3 CONTRE

DECIDE D'ACQUERIR

les parcelles cadastrées en section 10 n° 141, n° 329 et 334 d'une contenance totale de 69.11 ares propriété de la SAS Sainte Barbe pour un montant de 50 000 €.

PRECISE

que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

AUTORISE

le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° DEL-15-12/04/2017

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association culturelle franco-maghrébine

Les collectivités territoriales doivent concourir au bon fonctionnement des associations présentes sur leur commune en assurant un soutien continu à la bonne marche de celles-ci.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;
- Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association culturelle franco-maghrébine pour des travaux imprévus dans leurs locaux ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE

Le Maire

- à verser une subvention exceptionnelle à hauteur de **4 000 €** à l'association culturelle franco-maghrébine. Il est précisé que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du budget principal 2017 ;
- à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

